ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 35872

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'évolution considérable de la profession d'enquêteur de droit privé depuis quelques années et sur les secrets industriels, commerciaux, financiers, comptables, médicaux, privés, intimes, dont cette profession a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et dont la divulgation pourrait porter un tort considérable non seulement aux particuliers mais également aux nombreuses entreprises qui font appel aux agents privés de recherches, voire, même, aux intérêts fondamentaux de notre pays. Il aurait donc été hautement souhaitable d'insérer, dans une nouvelle réglementation, un dispositif imposant - formellement - le secret professionnel aux enquêteurs de droit privé, garantie essentielle qui a été omise dans la loi « sécurité intérieure » n° 2003-239 du 18 mars 2003. Il souhaiterait être informé des mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour réparer d'urgence cette omission et renforcer, sur ce point, très rapidement la réglementation de cette profession libérale à vocation juridique, par le biais, par exemple, d'une disposition complémentaire à un projet de loi gouvernemental.

Données clés

Auteur : M. Didier Julia
Circonscription : Seine-et-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35872
Rubrique : Services
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1971